ART. 33 N° II-2521

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-2521

présenté par M. Hammouche, Mme Lasserre, M. Mathiasin, Mme de Vaucouleurs et M. Fuchs

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.